

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/15661
30 mars 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UNION GOVERNATION

LETTRE DATEE DU 28 MARS 1983, ADRESSEE AU PRESIDENT DU
CONSEIL DE SECURITE PAR LE 'CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM
DE LA MISSION PERMANENTE DU SURINAME AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous transmettre le texte d'un mémorandum du Gouvernement de la République du Suriname concernant les actes d'agression qui se multiplient contre le Gouvernement nicaraguayen.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte du présent mémorandum comme document du Conseil de sécurité.

Le Ministre plénipotentiaire,
Chargé d'affaires par intérim,
(Signé) Lucien J. L. HENAR

Annexe

Mémoire du Gouvernement de la République du Suriname

Le Gouvernement de la République du Suriname est très préoccupé par la situation qui règne au Nicaragua ou qui affecte ce pays depuis la récente infiltration de groupes armés étrangers et autres, qui s'intitulent Forcés démocratiques nicaraguayennes et dont le seul but est de déstabiliser le Gouvernement nicaraguayen et la révolution nicaraguayenne. Le gouvernement déplore les pertes de vies nicaraguayennes que les ingérences et les infiltrations dans ce pays ont entraînées.

Il faut reconnaître le fait que la région d'Amérique latine et des Caraïbes est caractérisée par un pluralisme idéologique. Toute ingérence dans la région à des fins d'hégémonie constitue une violation de la souveraineté et de l'indépendance des Etats intéressés.

L'intervention, en tant qu'instrument de politique étrangère des Etats, a été proscrite par la communauté internationale. Il convient de se référer à cet égard à la résolution 2625 (XXV) de 1970 de l'Assemblée générale qui contient la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies.

En 1981, l'Assemblée générale a également adopté la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention et de l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats, véritable pierre angulaire, dont le texte est ainsi conçu :

"Le devoir des Etats de s'abstenir dans leurs relations internationales de recourir à la menace ou à l'emploi de la force sous quelque forme que ce soit pour violer les frontières internationalement reconnues d'un Etat, pour troubler l'ordre politique, social ou économique d'autres Etats, pour changer le système politique d'un autre Etat ou renverser son gouvernement, pour créer une tension entre deux ou plusieurs Etats, ou de priver leurs peuples de leur identité nationale et de leur patrimoine culturel."

Quel que soit le caractère de la présente situation, le Gouvernement surinamais exprime l'espoir que la raison a encore des chances de prévaloir et que les voix de la modération se feront entendre au-dessus des clameurs stridentes de l'intervention et de la belligérance.

Le Gouvernement surinamais lance un appel pour que l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Nicaragua soient pleinement respectées et pour que la paix règne en Amérique latine et dans les Caraïbes.

Le Gouvernement surinamais se félicite à cet égard des propositions formulées au début de l'année, dans l'île panaméenne de Contadora, par les Gouvernements colombien, mexicain, panaméen et vénézuélien et s'y déclare favorable.

Le Gouvernement surinamais tient enfin à rappeler une fois de plus les paragraphes suivants de la déclaration politique de la Réunion au sommet du Mouvement des pays non alignés à New Delhi :

"La Conférence a dénoncé la multiplication et l'aggravation des menaces et des actes d'intimidation, la gravité accrue et l'augmentation du nombre des actes d'agression perpétrés contre le Nicaragua, en particulier la violation de son espace aérien et de ses eaux territoriales, l'utilisation du territoire de pays étrangers, de la région et extérieurs à elle, comme bases à partir desquelles sont lancées des agressions et où sont entraînées des forces contre-révolutionnaires, l'exécution d'actes terroristes et de sabotage, notamment l'attaque menée par des groupes armés d'anciens gardes somozistes qui, après avoir franchi la frontière septentrionale du pays, ont infligé des pertes humaines et matérielles considérables, ainsi que les pressions économiques exercées au niveau international. Ces agissements font partie, comme l'a reconnu une puissance étrangère, d'un plan délibéré de harcèlement et de déstabilisation du pays.

"Rappelant les décisions pertinentes prises lors du sixième Sommet tenu à La Havane, les chefs d'Etat ou de gouvernement ont constaté avec satisfaction que les efforts des Etats membres du Mouvement des pays non alignés avaient été couronnés de succès avec l'adoption par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies de la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention et de l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats, contenue dans la résolution 36/103. Ils ont salué l'adoption de cette déclaration comme une contribution historique du Mouvement des pays non alignés à l'oeuvre accomplie en faveur de l'instauration d'un régime des relations inter-étatiques fondé sur le respect mutuel de la souveraineté et de l'indépendance.

"Ils ont toutefois observé avec inquiétude que les politiques d'intervention et d'ingérence se poursuivaient et que l'on continuait à recourir aux pressions et à la menace ou à l'emploi de la force à l'encontre de nombreux pays non alignés, compromettant ainsi la paix et la sécurité.

"Ils ont demandé à tous les Etats d'adhérer à la Déclaration et de respecter les principes qui y sont énoncés dans leurs rapports avec les autres Etats."
